

Tribunal de la concurrence



Competition Tribunal

TRADUCTION OFFICIELLE

Référence : *Nadeau Ferme Avicole Limitée c. Groupe Westco Inc.*, 2009 Trib conc 14

N° de dossier : CT-2008-004

N° de document du greffe : 774

DANS L’AFFAIRE de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34, et ses modifications;

ET DANS L’AFFAIRE d’une demande d’ordonnance présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited au titre de l’article 75 de la *Loi sur la concurrence*;

ET DANS L’AFFAIRE d’une demande d’ordonnance provisoire présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited au titre de l’article 104 de la *Loi sur la concurrence*;

ET DANS L’AFFAIRE d’une requête présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vue d’obtenir une ordonnance de justification;

ET DANS L’AFFAIRE d’une requête présentée par la défenderesse Groupe Westco Inc. en vue d’obtenir une ordonnance ou une directive concernant l’ordonnance provisoire du Tribunal en matière d’approvisionnement;

ET DANS L’AFFAIRE de l’audience de justification de Groupe Westco Inc.;

ENTRE :

**Nadeau Ferme Avicole Limitée/
Nadeau Poultry Farm Limited**
(demanderesse)

et

**Groupe Westco Inc. et Groupe Dynaco, Coopérative
Agroalimentaire, et Volailles Acadia S.E.C. et Volailles
Acadia Inc./Acadia Poultry Inc.**
(défenderesses)

Décision rendue en fonction du dossier de l’affaire.

Juge président : M. le juge Blanchard

Date de l’ordonnance : 13 août 2009

Ordonnance signée par : M. le juge Edmond P. Blanchard



**ORDONNANCE CONCERNANT LA DIVULGATION DE DOCUMENTS À L'ÉGARD
DESQUELS LA DEMANDERESSE A REVENDIQUÉ LE PRIVILÈGE DU SECRET
PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT**

[1] **VU** la requête déposée le 4 novembre 2008 par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited (la « demanderesse ») en vue d'obtenir une ordonnance de justification et la requête déposée le 6 novembre 2008 par Groupe Westco Inc. (« Westco ») en vue d'obtenir une ordonnance ou une directive concernant l'ordonnance provisoire du Tribunal en matière d'approvisionnement;

[2] **ET VU** l'ordonnance datée du 26 février 2009 par laquelle le Tribunal de la concurrence a fait droit à la requête de la demanderesse en vue d'obtenir une ordonnance de justification à l'encontre de la défenderesse Westco uniquement;

[3] **ET VU** l'ordonnance concernant les questions examinées au cours de la conférence de gestion de l'instance du 13 juillet 2009 au sujet de la procédure pour outrage et prescrivant à la demanderesse de soumettre à l'examen du Tribunal des documents à l'égard desquels elle a revendiqué le privilège du secret professionnel de l'avocat;

[4] **ET APRÈS AVOIR** examiné les documents censément protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat que la demanderesse a déposés ainsi que les observations que la demanderesse et la défenderesse Westco ont déposées à cet égard;

[5] **ET ÉTANT** convaincu que tous les documents que la demanderesse a soumis à l'examen du Tribunal sont des communications visées par le privilège du secret professionnel de l'avocat;

[6] **ET ÉTANT** convaincu qu'aucun des documents visés par le privilège du secret professionnel de l'avocat ou leur contenu n'est susceptible de susciter un doute raisonnable quant à la culpabilité de la défenderesse Westco;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[7] Aucun des documents à l'égard desquels la demanderesse a revendiqué le privilège du secret professionnel de l'avocat ne peut être divulgué à la défenderesse Westco.

FAIT à Ottawa, ce 13^e jour d'août 2009.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le juge président.

(s) Edmond P. Blanchard

AVOCATS :

Pour la demanderesse :

Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited

Leah Price
Joshua Freeman
Ron Folkes

Pour la défenderesse :

Groupe Westco Inc.

Éric C. Lefebvre
Martha Healey
Alexandre Bourbonnais
Denis Gascon